Réponse de l'UNIDEN à l'appel à contributions lancé le 27 novembre 2015 sur le projet de Constitution des réserves primaires par appel d'offres transfrontalier

Le 18 Décembre 2015

1. Cadre général

1.1 Services système fréquence

1.2 Modèle de marché actuel

1.3 Proposition d'évolution du mode de constitution de la réserve primaire

Question 1 :
Partagez-vous l'intérêt d'une optimisation transfrontalière des réserves par appel d'offres ?

Pour l'UNIDEN, il est impératif que la gestion des réserves primaires allie efficacité opérationnel du dispositif afin d'assurer à tout instant la sûreté du système électrique français, mais aussi efficacité en termes de coût à savoir proposer à tout utilisateur du réseau cette sûreté au meilleur coût.
Dans le principe, l'UNIDEN ne s'oppose pas à la mise en place d'une optimisation transfrontalière des réserves, qui respecterait les deux axes d'efficacité précisée ci-dessus ; incluant en particulier la participation (dissymétrique) des sites de soutirage.
En effet, l'évolution des règles en France permet aux sites de soutirage de participer progressivement à la constitution de ces réserves, y compris par des offres dissymétriques. Nous ne pouvons pas accepter de revenir en arrière sur ce point.
Nous resterons également vigilant quant à l'évolution du coût de constitution de ces réserves, aujourd'hui de l'ordre de 190 M€ .
A ce titre nous souhaiterions avoir une analyse fine des gains escomptés par RTE par la mise en place d'un tel dispositif.

Question 2 :
Partagez-vous la proposition de RTE de ne traiter dans un premier temps que l'évolution du mode de constitution de la réserve primaire ?

Comme il est rappelé par RTE, aujourd'hui les sites de soutirage et l'hydraulique ne participant pas à la réserve secondaire, le marché de réserves secondaires est plus concentré. Il importe donc d'ouvrir dans un premier temps leur participation à ce marché.
Par ailleurs, l'UNIDEN est en ligne avec RTE : dans un premier temps, il faut se concentrer sur les réserves primaires, dont la gestion est facilitée par l'absence des contraintes d'interconnexions.

2. Projet pilote d'appel d'offres transfrontalier de réserve primaire

2.1 Description de la coopération

2.2 Perspectives d'évolution de la coopération

UNIDEN - Siège social : 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 Paris - **Adresse postale :** 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75783 Paris Cedex 16
T : + 33 (0)1 40 76 44 50 - F : + 33 (0)1 45 63 61 54 - www.uniden.fr
Association Loi 1901 fondée en 1978 - SIRET N° 434 856 894 00028 - Code APE 9499Z - RCS de Paris

3. Différences de règles de marché entre pays

3.1 Liste des différences

3.2 Analyse des différences

Question 3 :
Certaines différences vous semblent elles problématiques ? Si oui pourquoi ?

Cf. Question6.

Question 4 :
La résolution des différences est-elle un prérequis au couplage des marchés de réserve primaire, ou est-ce acceptable de travailler à les résoudre dans un second temps une fois couplés ?

La résolution des remarques mentionnées aux questions 3 et 5 sont un prérequis au couplage des marchés.

Question 5 :
Avez-vous identifié d'autres éléments non abordés importants ?

Comme mentionné à la fin de l'article 2.2, il n'est pas prévu d'introduire de produits hausse ou baisse. L'UNIDEN y voit un risque majeur concernant la participation des sites de soutirage en offre dissymétrique. Or cette ouverture aux sites de soutirages doit absolument être maintenue.

Par ailleurs RTE prévoit de contractualiser l'intégralité de sa réserve primaire via la FCR cooperation. L'UNIDEN s'interroge sur la faisabilité réelle de cette contractualisation dans la mesure où sa capacité d'export serait limitée à environ 170 MW et sa capacité d'import, à environ 400 MW (cf. art2.1). Ces contraintes pourraient être de nature à biaiser l'appel d'offres et ainsi être préjudiciable au réseau français.

Concernant la répartition des coûts de contractualisation, RTE indique vouloir procéder à des modifications. Quelles sont-elles ? Il est absolument nécessaire que la répartition des coûts soit réalisée de manière efficace ; l'objectif de la participation de RTE au FCR cooperation est bien la diminution du coût global de la contractualisation de la réserve primaire et non son augmentation, toute chose égale par ailleurs.

Question 6 :
Certaines dispositions des règles de marché françaises vous semblent elles particulièrement importantes à conserver ?

L'UNIDEN considère que les modalités liée à la responsabilité de la défaillance est un dispositif qu'il faudrait conserver dans la mesure où c'est bien de la responsabilité de RTE de gérer en temps réel tout risque lié à la sureté du réseau.

4. Pertinence pour le système électrique français de rejoindre la FCR coopération

4.1 Analyse de la pertinence

Question 7 :
Partagez-vous l'intérêt de la participation de RTE à la coopération ?

Avec la mise en œuvre du Code Balancing Européen dans les prochaines années et l'harmonisation du marché de l'équilibrage, il est effectivement important que la France intègre activement des groupes de travail afin d'intervenir sur l'écriture des règles de marché. D'où l'intérêt de bien anticiper les points devant être définitivement validés en amont de toute participation de la FCR Cooperation (cf. question n°4)
Par ailleurs, dans la mesure où les volumes d'import et export de la France ont été limités respectivement à 400 MW et 170 MW, dans le cadre de la policy 1 ENTSOE, l'UNIDEN émet des réserves quant à la possibilité de réellement accéder à 1,3 GW de réserve primaire généré par le marché de la FCR cooperation. De plus, la capacité d'import ainsi réduite à un pourcentage relativement faible du besoin total en réserve peut avoir un impact sur notre réelle capacité à importer des volumes plus économiques.
L'UNIDEN souhaite de plus attirer l'attention sur le fait que l'ouverture des marchés à la concurrence ne signifie pas toujours une diminution des prix, comme nous avons pu le voir par le passé, sur d'autres sujets énergie.

Question 8 :
Une fréquence d'appel d'offres hebdomadaire vous parait-elle acceptable ? Préféreriez-vous une contractualisation journalière ou hebdomadaire ?

Comme précisé dans le document de consultation, les sites de soutirage doivent mettre en place une organisation spécifique afin d'offrir cette réserve au système. Il est également à noter que des appels d'offre sur des périodes de contractualisation courtes favorisent les sites existants et empêche la progression future des sites de soutirage. Il est donc important d'avoir une période de contractualisation la plus longue possible.
A défaut d'une contractualisation mensuelle, l'UNIDEN soutient la mise en œuvre d'une contractualisation hebdomadaire.

Question 9 :
Le produit base 168h est-il acceptable ? Préfèreriez-vous le maintien du produit base 168h ou l'introduction de produits peak off-peak ?

L'UNIDEN ne voit pas forcément d'intérêt à mettre en place un produit Peak-OffPeak. Il est préférable de maintenir le produit 168h.

Question 10 :
Estimez-vous problématique l'absence de perspectives d'échanges de réserves transfrontaliers entre acteurs ?

L'UNIDEN ne voit pas d'inconvénient à ne pas avoir ces échanges de réserves transfrontaliers au démarrage du dispositif. En revanche, quoique potentiellement complexe, il est important de laisser sa place à toute capacité qui pourrait être utile à la sureté du système.

Question 11 :
En l'absence de perspectives transfrontalières liées à la mise en place d'un marché secondaire venant en complément de l'appel d'offres, identifiez- vous des pistes d'amélioration du marché secondaire français ?

Pas de commentaire

Question 12 :
L'absence de caractère indivisible du produit est-elle acceptable ? Les avantages des offres indivisibles vous semblent ils dépasser leurs inconvénients ?

L'UNIDEN souhaite la mise en place d'offres indivisibles. Cela permet en particulier de prendre en compte les contraintes physiques, ce qui est très important pour les sites de soutirage. De plus, l'utilisation d'offres divisibles imposerait de passer par un agrégateur, ce qui empêcherait un industriel de contractualiser en direct ses volumes.

Question 13 :
L'absence de produits dissymétriques est-elle acceptable ?

L'UNIDEN considère qu'il est absolument nécessaire de pouvoir proposer des capacités dissymétriques. Auquel cas, un acteur qui souhaiterait contractualiser avec des sites de soutirage, qui proposent globalement des offres à la hausse, devrait trouver des contreparties, en offres à la baisse. Cette situation contribuerait à pénaliser la contractualisation en direct d'un industriel avec RTE tout en favorisant la place de l'agrégateur dans la gestion de la participation « dissymétrique » ; et surtout cela conditionnerait la participation de l'industriel à celle d'un autre acteur.

Question 14 :
La rémunération au prix de l'offre vous parait-elle acceptable ?

L'UNIDEN souhaite un alignement de la rémunération avec les derniers appels d'offres de capacité réalisé en France, à savoir un Pas-as-cleared.

Question 15 :
La règle actuelle de partage des coûts de contractualisation entre GRT vous parait-elle acceptable ? Sinon quels principes importants devraient selon vous guider son évolution ?

Il est difficile de s'exprimer sur ce point sans avoir d'éléments plus chiffrés, il faudrait pour cela avoir les simulations effectuées par RTE dans ce cadre : volume d'import/export et les prix moyens escomptés. D'autant plus que si RTE participe à la FCR cooperation, les volumes de la France vont représenter une très importante des volumes totaux.

Question 16 :
L'absence d'une structure de concertation / approbation commune de la coopération vous parait-elle acceptable ?

L'UNIDEN considère qu'il est absolument nécessaire de mettre mise en place d'une structure de concertation. De plus comme cette FCR cooperation est amenée à grossir avec l'éventuelle intégration de nouveaux pays tels que la France, le Danemark et la Belgique, ces règles de fonctionnement pourraient constituer un socle important pour l'organisation cible du code Balancing Européen.

Question 17 :
Au vu des éléments présentés accepteriez-vous que RTE rejoigne la coopération en l'état ?

Sous réserve que les éléments présentés à la question 4 sont validés, l'UNIDEN ne s'oppose pas à l'intégration de RTE au FCR Cooperation.

Question 18 :
Pouvez-vous classer par ordre d'importance décroissant vos trois demandes de modification que vous jugez les plus importantes ?

L'UNIDEN considère qu'il est très important que les sites de soutirage aient leur place dans ce nouvel appel d'offre, et ce via la possibilité en particulier de déposer des offres dissymétriques.
Dans un second temps, il faut organiser une structure de concertation telle que définie ci-dessus.
Par ailleurs l'UNIDEN souhaite attirer l'attention sur la gestion de la responsabilité de la défaillance, tel qu'il est réalisé aujourd'hui en France vs. ce qui est fait dans le cadre de la FCR Cooperation (question 6). Intégrer ces nouvelles règles changerait de façon majeure le mode de gestion de RTE ; si tel est le cas, il faudrait que toutes les dispositions soient prises pour que ce changement se fasse sans risque pour le réseau.

Question 19 :
Certains éléments doivent-ils être selon vous obligatoirement traités avant la participation de RTE à la coopération ? Un engagement d'étude dans un délai adéquat serait-il dans ce cas suffisant pour rejoindre la coopération en l'état ?

L'UNIDEN considère que ces points doivent être traités avant la participation de RTE. Car un engagement d'étude ne présume rien de la finalité des discussions.

4.2 Quelles alternatives en cas d'inadéquation ?

Question 20 :
Partagez-vous l'analyse de RTE ?

L'UNIDEN partage l'avis de RTE.
Un appel d'offre national avec la position dominante du producteur historique français ne serait clairement pas adapté.
Un appel d'offre transfrontalier via d'autres frontières s'avère laborieux à mettre en œuvre.
Conserver le système actuel apparaît être la solution la plus adaptée, en permettant aux sites de soutirage de contractualiser directement auprès de RTE et non à travers le marché secondaire

Question 21 :
Dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un appel d'offres national serait malgré tout décidée, quel scénario devrait selon vous être retenu ?

Pas de commentaire

5. Modalités de mise en œuvre

Question 22 :
Soutenez-vous l'utilisation de la plateforme existante www.regelleistung.net ou préfèreriez-vous que RTE mette à disposition une plateforme spécifique pour la France?

L'UNIDEN ne voit pas d'objection à utiliser la plateforme existante si elle est au préalable trduite en français.

Question 23 :
Cette date de mise en œuvre au 1er janvier 2017 vous parait-elle réalisable ?
Question 24 :
Si la coopération devait évoluer X mois après le 1er janvier 2017 pour prendre en compte votre demande principale, préfèreriez-vous que RTE rejoigne la coopération au plus tôt, ou à l'occasion de cette évolution ? Cette réponse dépend-elle de la valeur de X ?

Si la conclusion de cet appel à contribution est d'effectivement faire évoluer quelques règles de base, avant que RTE intègre la FCR cooperation, la date du 1er Janvier 2017 est prématurée.
Cependant il nous apparaît important d'avoir des garanties quant à l'introduction de ces évolutions, susmentionnées pour avoir un système d'appel d'offre le plus efficace possible en particulier pour la France. A ce titre, il faudrait que la valeur de X soir la plus faible possible, et ne doit en aucun dépasser 12 mois.

Question 25 :
Partagez-vous la proposition de RTE concernant le dispositif de « fallback » à savoir l'utilisation du dispositif actuel de prescription?

Dans le dispositif actuel, tous les producteurs ont l'obligation de proposer toute leur offre disponible à RTE. Or si on intègre la FCR cooperation, il n'y aura plus cette obligation et en cas de fallback, nous pourrions être dans une situation où le volume de capacité est inférieur à aujourd'hui.
Le dispositif de fallback ici proposé pourrait donc comporter un risque à terme par manque de volume.

Question 26 :
Partagez-vous la proposition de RTE concernant le caractère optionnel de la participation à l'appel d'offres transfrontalier couplé à la mise à disposition des capacités constructives via le mécanisme d'ajustement et la procédure de fallback via le dispositif de prescriptions?

Voir question25.

S'il n'existe pas de rémunération dans l'intervalle, il peut s'avérer délicat d'imposer aux capacités se rendre disponible en cas de fallback.

Question 27 : *Identifiez-vous des points importants à prendre en compte dans l'évolution de ce régime d'indemnités notamment en lien avec le projet d'appel d'offres transfrontalier de réserve primaire*

Pas de commentaire